

**Commission des comptes de la sécurité sociale : 30 septembre 2019**

**Intervention de Monique Durand, présidente de la CNAVPL**

**LE REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBERALES EN 2018**

Les régimes de retraite des professions libérales ont été créés il y a 70 ans, à l'initiative des représentants des professionnels libéraux, et notamment des Ordres des professions réglementées.

Ces régimes sont équilibrés et adaptés aux spécificités socio-économiques des professions libérales.

Cela s'exprime notamment par l'existence de régimes complémentaires dont les engagements sont garantis par l'existence de réserves financières exprimant la qualité de leur gestion.

Ces régimes, qui n'ont jamais reçu aucune aide, sont gérés de façon autonome par des conseils d'administration élus par les professionnels libéraux, au sein de 10 caisses professionnelles.

Le régime de base, dont la responsabilité a été confiée à la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), a été réformé en 2004.

C'est aujourd'hui un régime en points moderne, équitable et performant.

Il est équilibré techniquement et très redistributif (son rendement technique diminue avec le niveau des revenus). Il contribue à la solidarité nationale puisqu'il verse dans le cadre des mécanismes de compensation démographique inter régimes.

**Les principales données techniques du régime de base sont les suivantes :**

- Environ 1 million de cotisants
- 370 000 retraités
- Prestations versées : 1,6 milliard € pour le régime de base (6,3 milliards avec les prestations de l'ensemble des régimes complémentaires)
- Cotisations émises : 2,8 milliards € pour le régime de base (8,3 milliards pour l'ensemble des encaissements)
- Les réserves financières de la CNAVPL s'élèvent à fin 2018 à environ 1,7 milliard €.
- 10 caisses de professions libérales qui gèrent le régime de base pour le compte de la CNAVPL
- Un millier de collaborateurs qui gèrent à la fois le régime de base et les régimes complémentaires.

Le compte de résultat technique du régime de base pour 2018 fait apparaître un excédent de 198 M €.

**Les faits marquants sont les suivants :**

- Hausse de plus de 28% de la charge de compensation nationale qui s'établit à 987 M € soit environ 1 000 € / affilié
- Augmentation de 7,90% des cotisations émises qui s'établissent à 2,8 Mds €
- Les prestations continuent leur progression régulière (+5,5 %) et représentent 1,6 Md €.